
Protocole d'accord
LCS – ASSOCIATION

SOMMAIRE

LES SOUSSIGNES	3
PRESENTATION GENERALE.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT	5
ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE L'APPORTEUR	6
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	7
ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION	8
ARTICLE 6 : NON CONCURRENCE DE L'APPORTEUR.....	8
ARTICLE 7 : NON CESSIBILITÉ	8
ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE.....	9
ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPÉTENT - CONCILIATION.....	9

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **L'ASSOCIATION** _____, dont le sigle usuel est _____, et le numéro RNA est _____, enregistrée en préfecture de _____, domiciliée au : _____

Représentée par : _____ en qualité de Président à la signature des présentes et dûment habilité à la signature des présentes,

- Numéro SIREN éventuel : _____,
code APE éventuel : _____,
numéro d'agrément éventuel : _____

Ci-après dénommée « **L'APPORTEUR** »

D'une part,

ET

- **La société Le Courtier Solidaire**, SARL au capital de 5.000 euros enregistrée au RCS Paris sous le numéro B 512 446 253 et dont le siège social est sis 15 rue Buffon 75005 Paris, représentée par Monsieur Jean-François TAIEB agissant en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « **LCS** »

D'autre part,

PRESENTATION GENERALE

L'APPORTEUR est une association à but non lucratif. L'activité de L'APPORTEUR s'inscrit dans l'Economie Sociale et Solidaire et, participe au développement de cette économie.

L'APPORTEUR adhère pleinement et totalement aux valeurs et aux lois de la République et aux principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité sans distinctions aucunes.

LCS est une société de Courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 09 051 122, qui intervient auprès des acteurs de la Protection Sociale (Institutions de Prévoyance) et des Mutuelles (Assurance Mutuelles et Mutuelles loi 45), acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, à But Non Lucratif.

Dans le cadre de son activité, LCS s'appuie sur un outil internet, « COMPARETHIC », site internet ayant pour objet de présenter en ligne des offres comparées de produits d'assurance complémentaire de santé, de prévoyance, de frais obsèques, mais également d'assurance Incendie Accident et Risques Divers (IARD), à destination des personnes physiques, à titre professionnel ou privé, et des personnes morales pour la couverture de leurs salariés et leurs dirigeants.

Ce site a été présenté en détail à l'APPORTEUR en particulier quant à la philosophie sous-jacente à l'utilisation de cet outil par LCS :

- mettre en avant les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (la Mutualité et le monde paritaire), par opposition aux valeurs mises en avant par le secteur marchand des Assureurs de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA).
- Créer un « cercle vertueux » de financement de l'Economie Sociale et Solidaire

Dans ce cadre, l'APPORTEUR, adhérant à l'esprit et au positionnement stratégique de LCS, souhaite assurer la promotion la plus large possible de l'outil internet « COMPARETHIC » utilisé par LCS.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions et modalités de leurs relations.

*

* *

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'organisation des conditions du partenariat entre l'APPORTEUR et LCS.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

2.1 Inscription de l'APPORTEUR sur le Site

L'APPORTEUR s'inscrit sur le site « COMPARETHIC » (ci-après le Site) en complétant le bulletin d'inscription disponible directement sur le site.

Pour que l'inscription soit considérée comme effective, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. L'APPORTEUR doit faire figurer sur le site COMPARETHIC son propre logo au format et à la taille imposés dans l'espace de chargement proposé en ligne,
2. L'APPORTEUR doit indiquer l'adresse internet de son propre site dans l'espace de chargement proposé en ligne,
3. L'APPORTEUR doit télécharger le logo « COMPARETHIC » et l'adresse du site (www.comparethic.com) sur son propre site de façon à permettre immédiatement un lien direct de son propre site vers « COMPARETHIC ». Ce lien doit être visualisable par la totalité des internautes accédant au site de l'APPORTEUR (meilleur positionnement : la « homepage » de l'APPORTEUR) et doit se trouver dans le flux général d'utilisation du site de l'APPORTEUR (positionnements non valides : « Conditions générales », « Mentions légales », « Plan du site »,...).

Sur le bulletin d'inscription cité, et accessible en cliquant sur « Contacter votre webmaster », apparait un bout de code à « Copier/coller » sur le propre site de l'APPORTEUR.

4. L'APPORTEUR doit valider son inscription sur le site « COMPARETHIC » en confirmant celle-ci par l'activation du lien qui lui a été adressé à l'adresse mail qu'il a lui-même saisie sur le site « COMPARETHIC » lors de sa demande d'inscription.
5. L'APPORTEUR doit renvoyer le présent document dûment complété, paraphé à chaque page, daté et signé par une personne légalement habilitée à l'adresse de LCS indiquée sur le présent document.

NB : Dès la validation de son inscription par LCS, le libellé de l'APPORTEUR apparait dans la liste des associations accessibles à l'internaute comme parrains potentiels, le logo de l'APPORTEUR apparait dans la liste des soutiens à « COMPARETHIC » et également, parmi les logos de parrains situés sur la homepage du site « COMPARETHIC »

2.2 Inscription d'un utilisateur sur le Site

Lors de son inscription sur le site « COMPARETHIC », l'utilisateur du Site renseigne le cas échéant la zone « parrainage ».

Pour inciter fortement l'utilisateur du site à renseigner la zone « parrainage » les éléments suivants sont mis en place :

- Utilisation de caractères gras,
- Présence d'une alerte indiquée en rouge près du champ de saisie,
- Indication sur la capacité de financer un représentant de l'Economie Sociale et Solidaire en remplissant ce champ,
- Aide à la saisie du nom du Parrain si l'inscription de l'APPORTEUR est déjà validée sur le site.

Une fois le formulaire d'inscription validée, cette zone n'est plus modifiable.

2.3 Gestion du « back-office » de l'APPORTEUR

L'adresse mail et le mot de passe saisis par l'APPORTEUR lui donnent accès, **une fois son inscription validée par LCS**, à son « back-office » lui permettant d'accéder à différentes informations :

- Son formulaire d'inscription comprenant notamment son adresse mail et son mot de passe. Ces deux données ne sont pas modifiables dès lors qu'elles ont été validées,
- Un formulaire de gestion des coordonnées bancaires de l'APPORTEUR.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE L'APPORTEUR

3.1 Principe de rémunération

Tout internaute s'inscrivant sur le site et déclarant l'APPORTEUR comme parrain donne lieu à sa rémunération directe si son profil intéresse une Mutuelle ou une Institution de Prévoyance (acteurs de l'assurance à But Non Lucratif, Ethiques et Solidaires, et membres de l'Economie Sociale et Solidaire).

LCS verse à l'APPORTEUR une rémunération correspondant à 25% des sommes HT que LCS aura perçues lors d'une des opérations mentionnées ci-dessous :

- Vente des coordonnées de l'Utilisateur du Site Parrainé par L'APPORTEUR en tant que prospect,
- Commissions d'intermédiation en cas de signature d'un contrat avec l'Utilisateur du Site Parrainé par L'APPORTEUR, limitées à la commission calculée sur une annuité.

Le calcul de la rémunération se fait exclusivement sur les sommes effectivement perçues par LCS au titre des opérations mentionnées ci-dessus.

3.2 Délai de versement

Dans un délai minimum de 60 jours calendaires à compter du paiement effectif des sommes dues à LCS au titre des opérations mentionnées ci-dessus, LCS versera la rémunération correspondante à l'APPORTEUR.

Le règlement des sommes dues à l'APPORTEUR sera adressé aux coordonnées bancaires renseignées dans le « back-office » de l'APPORTEUR.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements réciproques des parties

Dans le cadre du présent accord, aucune des deux Parties ne fera usage du nom ou des marques de l'autre Partie à des fins de publicité ou de promotion sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite quant aux formes que peut prendre un tel usage.

Néanmoins, la signature du présent contrat constitue une autorisation expresse pour les deux parties de faire figurer l'autre partie sur son propre site internet.

4.2 Engagement de l'APPORTEUR

L'APPORTEUR s'engage à ne pas promouvoir directement ou indirectement un autre site Internet, ayant le même objet que le Site COMPARETHIC actuellement exploité par LCS, sur son propre site internet.

L'APPORTEUR s'engage à assurer une promotion loyale, régulière et permanente de « COMPARETHIC » auprès de ses adhérents à l'aide des moyens de diffusion dont il a l'usage habituel.

*

* *

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie pourra résilier le contrat à tout moment sous réserve d'en informer son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet entre les parties trois mois après la réception de cette lettre recommandée.

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations stipulées au présent contrat, ce dernier sera résilié de façon immédiate si bon semble à l'autre partie.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de survenance des événements suivants :

- dissolution de LCS ou de l'APPORTEUR, cessation d'activité par l'une des parties pendant plus de trois mois,
- liquidation ou redressement judiciaire de l'une des parties,

ARTICLE 6 : NON CONCURRENCE DE L'APPORTEUR

L'APPORTEUR s'interdit d'exercer, soit directement, soit indirectement, notamment par personne interposée, une activité similaire à celle de LCS.

La présente interdiction lie l'APPORTEUR pendant la durée du présent contrat augmentée d'une année pleine de date à date et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 7 : NON CESSIBILITÉ

Aucune des Parties ne pourra céder ou transférer les obligations relevant du présent contrat sans l'accord exprès et préalable, et formulé par écrit, de l'autre Partie.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPÉTENT - CONCILIATION

9.1 Conciliation préalable

9.1.1 En cas de différend relatif à la validité du présent contrat, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, les parties s'obligent réciproquement, préalablement à toute action en justice, à rechercher de bonne foi une solution amiable à leur différend.

9.1.2 Conciliation par un conciliateur de justice

Pour tout différend que les parties n'auraient pu résoudre amiablement, en application de l'article 9.1.1, les Parties s'engagent à soumettre ce différend, préalablement à toute action en justice, à un conciliateur de justice qui sera choisi par la partie la plus diligente sur la liste des conciliateurs près de la Cour d'appel de Paris.

Le conciliateur de justice s'efforcera de régler le différend qui lui sera soumis et de faire accepter, par les parties, une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa désignation, sauf accord des parties pour prolonger ce délai.

9.2 Tribunal Compétent

A défaut de solution amiable ou de conciliation conformément aux stipulations qui précèdent, toutes les actions en justice devront être portées devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris le _____ en deux exemplaires originaux

Pour l'APPORTEUR

Pour LE COURTIER SOLIDAIRE

**Jean-François Taïeb
Gérant**